

Commune de CHATEAU-LANDON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019 A 20H

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mme Valérie LAGILLE, Maire.

Etaient présents : Mme Valérie LAGILLE – Mme Michèle BILLARD-GUEHRING-
Mme Sophie LEBOURGEOIS - M. Roger BOUCHAÏB - Mme Cristèle VIEZZI –
Mme Geneviève POMMEREAU - Mme Marie-Thérèse CORNICHON – M. Didier FOIRIEN –
M. Xavier ECOUTIN (à partir de 20h15)– M. Frédéric BAUDOUIN - Mme Marie-Christine MASSON -
M. Frédéric COMBE – Mme Rosa ALVES - M. Jean-Hubert FRISON – M. Thierry THILLOUX - Mme Sylvie STITI.

Etaient excusés : M. Gilles GOURTAY (*pouvoir à Mme Michèle BILLARD-GUEHRING*) –
M. Antoine DEFOIX (*pouvoir à Mme Valérie LAGILLE*) - Mme Lucette FARE
(*pouvoir à M. Frédéric BAUDOUIN*) - Mme Florence GUIGNON (*pouvoir à Mme Cristèle VIEZZI*) -
M. Stéphane CHABIN (*pouvoir à Mme Sophie LEBOURGEOIS*) - M. Sébastien BAUDEMONT
(*pouvoir à M. Frédéric COMBE*) - Mme Marie-Odile SCHORTER (*pouvoir à Mme Sylvie STITI*)

Secrétaire de séance : M. Roger BOUCHAÏB.



Approbation du compte rendu de la séance du 11 octobre 2019

En amont, Mme LAGILLE a lu à l'assemblée les observations transmises par Mme SCHORTER par rapport aux termes « après hésitation » et l' « opposition ».

Un échange se fait relatant le terme « incompréhension » et non pas « hésitation » concernant une question orale, malgré une proposition d'inscription proposée plusieurs fois clairement par Mme le Maire. Quant au vocable « opposition », il est couramment employé dans les différentes instances pour désigner les membres d'une autre liste.

Aussi, Mme STITI et M. THILLOUX relatent l'esprit dans lequel les quatre membres de Château-Landon Cap 2030 agissent, c'est-à-dire dans l'objectif de rencontrer des administrés et de relayer les besoins à la mairie.

A ce sujet, Mme LAGILLE regrette qu'ils se soient rendus dans des hameaux au nom de leur liste sans en informer leurs collègues, ce qui prouve qu'ils agissent seuls, tels qu'une liste d'opposition, d'autant plus que le compte rendu a été distribué simultanément aux administrés en boîte à lettres et aux collègues de la liste majoritaire. Par ailleurs, si ce compte rendu avait été travaillé avant distribution, cela aurait évité que des réponses ne puissent être fournies aux administrés. Entre autres, il y a bien eu concertation à Néronville, contrairement à ce qui est écrit. Ceci s'explique par le fait que les dernières élections ont eu lieu en fin de mandat et que, malgré les informations données en commissions ou via les comptes rendus des réunions d'Adjoints, des dossiers en cours et des précédents n'avaient pas encore pu être présentés.

A ce sujet, plusieurs conseillers, également nouvellement élus de la liste majoritaire, expliquent être dans le même cas, en toute logique.

Le compte rendu de la séance du 11 octobre est approuvé à l'unanimité.

Informations

La Commission de travaux s'est déplacée le samedi 16 novembre sur plusieurs sites et a été rejointe par certains administrés. Les élus s'étaient rendus, entre autres, à Néronville qui va faire l'objet d'aménagements complémentaires en termes de sécurité.

Mardi 19 novembre, commission appel d'offres pour les travaux de l'école primaire (nettoyage et traitement des façades et toitures) : la Sté Profil Armor a été retenue pour 28 040.35 €. Trois entreprises avaient retiré un dossier et deux avaient répondu.

Commission scolaire :

Certaines questions concernaient aussi la commission de travaux et seront reprises comme telles. D'autres demandent des aménagements organisationnels liés au nombre croissant de demi-pensionnaires et enfants accueillis le soir en périscolaire sachant que plusieurs parents n'avaient pas inscrit leurs enfants en début d'été comme il l'avait été demandé.

Une réunion s'en est suivie avec des agents du scolaire et périscolaire, présidée par M. GOURTAY et Mme LAGILLE. Diverses réflexions et décisions concernaient : le temps du midi pour les demi-pensionnaires de la maternelle, la circulation surtout vers 13h30, la garderie qui va reprendre son ancien fonctionnement du périscolaire du soir, port obligatoire de la charlotte à la restauration scolaire, ... Pour le repas de Noël, il sera demandé de libérer les demi-pensionnaires un quart d'heure plus tôt au primaire et de permettre pour la maternelle qu'ils reprennent un quart d'heure plus tard.

Recherche à lancer d'un agent technique pour remplacer des départs en retraites et libérer du temps à un agent qui compléterait l'équipe du périscolaire.

Par ailleurs, une rencontre a eu lieu avec l'Inspection de Nemours sur deux sujets : projet de fusion des deux écoles et demande d'une classe transplantée. Pour la fusion, un point est inscrit à l'ordre du jour. Pour le voyage (classes à deux niveaux), il y a eu une autorisation très exceptionnelle pour que seuls les CM2 partent et il faudra revoir cela autrement l'année prochaine.

Concernant la classe de mer, et vu le contexte, l'inspectrice aurait préféré la programmation d'un intervenant qui serait venu sur place, mais ce n'est pas l'objectif recherché et les enfants ont commencé à travailler sur ce projet.

Une réunion s'est tenue avec Artelia, Collectivités Conseil et un technicien de Suez concernant la bâche de stockage d'eau potable de la vallée aux moines.

Suite à l'envoi de divers documents, il s'est avéré que le coût de cette opération doublait par rapport aux estimations initiales, passant de 238 600 € à 580 000 €. Il a été décidé de reporter la décision et d'attendre la fin du diagnostic eau potable avant la fin de l'année. Une réunion se tiendra en janvier avec des élus et les financeurs afin d'étudier plusieurs pistes. Par exemple un forage à environ 100 m. ou une bâche semi-enterrée,...

Le 25 novembre : Suez et la SAUR passeront leur seconde audition par rapport à la délégation de service public qui s'achève au 31 décembre prochain. La Commune est toujours assistée de Collectivités Conseils pour étudier ces offres.

Gendarmerie.

Trois offices HLM ont été reçus par les Adjointes. Mon Logis du groupe ActionLogement, Polylogis et Habitat 77. Tous ont validé la possibilité d'une garantie communale à hauteur de 3 000 000 €/ 3 500 000 € (délibération prise le 11 octobre dernier) et seraient disposés à acquérir le terrain. Les Domaines ont estimé la totalité de la parcelle de 29 319 m² à 235 000 €. Pour autant une autre estimation devra être demandée car la nature de l'utilisation peut moduler l'estimation.

Proposition de rencontrer maintenant le référent de la gendarmerie qui suit le dossier, puis avec les membres des commissions finances et urbanisme.

Mme le Maire lit les remerciements des conseillers enfants à destination des conseillers et du Maire pour leur avoir permis de participer à la vie de la Commune auprès d'eux.

Mme le Maire remercie M. BAUDOUIN pour son investissement concernant la collecte du sang. La prochaine se tiendra le 21 janvier avec un médecin supplémentaire pour raccourcir l'attente. L'objectif serait d'en organiser trois dans l'année.

Mme FARE a représenté la commune à la réunion départementale relative aux bibliothèques.

Résidence Les Plantagenets : un rendez-vous a été demandé au Conseil départemental auprès du Président concernant les retards pris dans la réhabilitation et ses conséquences. Une relance a été faite.

Future déchetterie : dossier de permis de construire en attente d'informations complémentaires à fournir par le SMETOM (Syndicat des ordures ménagères).

Les points à l'ordre du jour :

Délibération n°2019.09.85 – Décision modificative n°1 – Budget Commune

Mme LAGILLE informe qu'une modification a été apportée par rapport au projet étudié lors de la dernière commission des finances.

Mme le Maire informe qu'il y a lieu de régulariser des comptes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2019.

Il est rappelé que la décision modificative a été étudiée par la Commission des finances réunie le 28 octobre 2019.

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap 011 – charges à caractère général

Art 60612 – énergie – électricité	+ 30 000 €
Art 6068 – autres matières et fournitures	+ 3 000 €
Art 615221 – entretien et réparations bâtiments publics	+ 1 500 €
Art 615231 – entretien et réparations voiries	+ 6 000 €
Art 615232 – entretien et réparations réseaux	+ 5 000 €
Art 61551 – matériel roulant	+ 5 000 €
Art 61558 – autres biens mobiliers	+ 1 000 €
Art 6231 – annonces et insertions	+ 500 €
Art 6261 – frais d'affranchissement	+ 1 500 €
Art 6355 – taxes et impôts sur les véhicules	+ 450 €

Chap 014 – atténuations de produits

Art 739223 – fonds de péréquation	+ 4 590 €
-----------------------------------	-----------

Chap 67 – charges exceptionnelles

Art 673 - titres annulés	+ 550 €
--------------------------	---------

Chap 022 – dépenses imprévues

Chap 022 – dépenses imprévues	- 59 090 €
-------------------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

Chap 013 - subventions d'investissement

Art 1328 – opérations patrimoniales - autres	+ 18 000 €
--	------------

Chap 21 - immobilisations corporelles

Art 2152 – installations de voirie	+ 111 000 €
Art 2188 – autres immobilisations corporelles	+ 16 500 €

Chap 23 - immobilisations en cours

Art 2313 – constructions	- 20 000 €
Art 2315 – installations, matériel et outillages techniques	- 125 500 €

Depuis la Commission des finances du 28 octobre 2019, les ajustements complémentaires suivants sont nécessaires :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap 011 – charges à caractère général

Art 60621 – combustibles	+ 3 700 €
Art 61551 – entretien matériel	+ 3 000 €

Chap 022 – dépenses imprévues

Chap 022 – dépenses imprévues	- 6 700 €
-------------------------------	-----------

SECTION D'INVESTISSEMENT

Opérations d'ordre non budgétaire :

Chap 041 – opérations patrimoniales

RECETTES

Art 1328 – autres	- 3 099 €
-------------------	-----------

DÉPENSES

Art 2111 – terrains nus	+ 3 099 €
-------------------------	-----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Mme le Maire à régulariser les comptes tels qu'indiqués ci-dessus.

Délibération n°2019.09.86 – Admission en non valeur

Mme le Maire fait état de créances irrécouvrables.

Afin de procéder à l'apurement de ces sommes dans les meilleurs délais, le Conseil municipal doit délibérer sur ce point en précisant le montant admis.

Une admission en non-valeur est une simple mesure d'ordre budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

Pièces irrécouvrables par le Trésor public :

Service périscolaire :

→ années 2017 et 2018 : 30.12 €

Redevance d'occupation du domaine public (terrasse)

→ années 2017 et 2018 : 256 €

DIT que les crédits sont prévus à l'article 6541 « perte sur créances irrécouvrables » du budget primitif 2019.

Délibération n°2019.09.87 – Tarifs restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020

Un bilan du restaurant scolaire de septembre 2018 à juin 2019

(soit 10 mois) est dressé :

	Année 2018/2019	Année 2017/2018
--	--------------------	--------------------

Nombre de repas servis :	19 890	21 659
---------------------------------	--------	--------

Coût pour 1 repas :

- Prix du repas vendu par le collège:	2.17 €	2.15 €
---------------------------------------	--------	--------

(dont FDRPI 0.21 € par repas au 1^{er} janvier 2019)

- Frais généraux facturés par le collège (soit 38.50 % du prix du repas) :	0.82 €	0.75 (38.99 %)
---	--------	----------------

- Frais de personnel :	4.83 €	6.75 €
------------------------	--------	--------

TOTAL	7.82 €	9.65 €
--------------	---------------	---------------

Prise en charge pour 1 repas :

- <u>Moyenne</u> des tarifs repas facturés aux familles :	4.49 €	4.02 €
--	--------	--------

- Reste à la charge de la commune :	3.33 €	5.63 €
-------------------------------------	---------------	---------------

(soit 66 233.70 € pour l'année scolaire)

Il est ensuite rappelé les tarifs appliqués jusqu'à ce jour :

<i>Ecole maternelle et Ecole élémentaire : moyenne de 168 inscrits</i>			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3,51 €	4,13 €	4,75 €
<i>Répartition du nombre d'enfants selon le QF à la rentrée de septembre 2020</i>	82 enfants	33 enfants	67 enfants
4 repas / semaine	49,49 €	58,23 €	66,98 €
3 repas / semaine	37,12 €	43,67 €	50,23 €
2 repas / semaine	24,75 €	29,12 €	33,49 €

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	5.54 €	9.22 €

Les tarifs du restaurant scolaire sont calculés en fonction du quotient familial (revenus / 12 mois / nombre de parts).

Au vu de la Commission scolaire du 12 novembre 2019, il a été décidé de maintenir les tarifs 2019 du restaurant scolaire pour l'année 2020 (138 jours).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de maintenir les tarifs du restaurant scolaire, ainsi que le tarif des tickets occasionnels.

FIXE les tarifs du restaurant scolaire ainsi pour l'année 2020 :

Ecole maternelle et Ecole élémentaire			
TARIFS MENSUELS (sur 10 mois)			
	Q.F. entre 0 et 750 €	Q.F. entre 751 et 1000 €	Q.F. sup. à 1001 €
Prix du repas	3,51 €	4,13 €	4,75 €
4 repas / semaine	49,49 €	58,23 €	66,98 €
3 repas / semaine	37,12 €	43,67 €	50,23 €
2 repas / semaine	24,75 €	29,12 €	33,49 €

Ticket occasionnel	Ecole maternelle et Ecole élémentaire	
	CH-L	extérieurs
	5.54 €	9.22 €

DIT que les nouveaux tarifs seront affichés à la porte de la Mairie.

Délibération n°2019.09.88 – Tarif restaurant scolaire pour les enfants ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) et apportant un panier repas

Le Projet d'Accueil Individualisé est un document écrit qui permet de préciser les adaptations à apporter à la vie de l'enfant en collectivité. De ce fait, l'enfant apporte un panier repas au restaurant scolaire qui est réchauffé par les agents communaux.

Par conséquent, afin d'éviter les inégalités entre les familles, il est proposé depuis le 1^{er} janvier 2019 d'appliquer un tarif spécifique.

Bilan du prix fixé en 2019, les familles disposant d'un PAI payaient 42 % des frais du personnel (2 enfants concernés):

- Coût moyen d'un repas était de 4.02 € soit 42 % du prix de revient (9.65 €)
- Frais du personnel 6.75 € x 42% = 2.84 €
- Participation des familles de janvier à octobre 2019 : 448.72 €

Considérant la délibération fixant les tarifs restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2020, il est proposé d'appliquer le tarif au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

- Coût moyen d'un repas vendu aux familles 4.49 € soit 57 % du prix de revient (7.82 €)
- Frais du personnel 4.83 € x 57% = 2.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de maintenir le tarif de 2.84€ par jour pour les enfants ayant un PAI et apportant un panier repas à compter du 1^{er} janvier 2020.

Délibération n°2019.09.89 – Rentrée 2020/2021 : demande relative à la fusion d'écoles

Cette délibération, comme évoqué en information, fait suite à la réunion avec l'inspectrice de Nemours et les avis des écoles. La commission scolaire avait décidé de suivre l'avis des écoles.

Madame le Maire rappelle que la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide de la création et de l'implantation des écoles et classes élémentaires et maternelles d'enseignement public après avis du représentant de l'Etat dans le département. De même, la modification de leur capacité d'accueil en nombre de classes, la désaffectation d'une école, le changement d'implantation d'une classe ou d'une école, dépendent de la Commune.

Actuellement, l'école élémentaire est composée de 8 classes et l'école maternelle de 4 classes.

Compte tenu de la baisse des effectifs depuis plusieurs années et la suppression de classes en découlant, il est proposé une fusion des deux établissements scolaires.

Ce sujet a été abordé lors de la Commission scolaire du 12 novembre dernier et des avis ont été demandés aux deux écoles.

Il s'avère que lors du conseil d'école élémentaire un refus a été émis. Quant à l'école maternelle, le conseil d'école se range à l'avis général.

Aux vues de ces éléments la Commune ne souhaite pas, dans ces conditions, fusionner l'école élémentaire et maternelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L 2121-30, Vu le Code de l'éducation et, notamment, son article L 212-1 ;

Vu les avis des conseils d'écoles réunis les 5 novembre (maternelle) et 19 novembre (élémentaire),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité, par 22 voix pour et 1 abstention**,

DÉCIDE de ne pas demander la fusion des écoles élémentaire et maternelle de Château-Landon pour la rentrée scolaire 2020/2021 et de maintenir le fonctionnement actuel des écoles.

Délibération n°2019.09.90 – Demande de subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires 2020 : création de points d'eau incendie

Mme LAGILLE reprend les trois devis reçus concernant la sécurité incendie :

Il s'agit de :

- Du secteur vers la future gendarmerie : raccordement et postes incendie : 2 066 € H.T. + renforcement réseau pour 42 284 € HT.

- Du secteur Charles de Gaulle : raccordement et postes : 7 228 € HT et renforcement réseau 93 656 € HT

- Du secteur de Gasson :

Raccordement et postes : 2 711 € et renforcement : 85 428 €.

Il est proposé, dans un premier temps, une action vers la future gendarmerie et, certainement, en partie limitrophe, la future maison de retraite de Jallemain. En effet, Domus n'est pas propriétaire des bâtiments de Jallemain et doit procéder à des mises aux normes, d'où leur volonté de construire un autre établissement sur le secteur (ils garderaient ainsi les résidents et le personnel).

Sachant que les subventions DETR sont les suivantes : entre 40 % et 80 % et que les dispositifs de sécurité des points d'incendie sont plafonnés à 1 300 €

Mme le Maire rappelle les options prises par la commission des élus du Département lors de la réunion du 1^{er} juillet 2019 pour déterminer les critères de répartition de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2020.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter une subvention pour la création et l'aménagement de points d'eau incendie rue de Nisceville. Il est précisé que cet aménagement est nécessaire pour renforcer l'existant mais également pour tenir compte des projets de constructions d'une gendarmerie et d'un EHPAD qui sont à l'étude sur ce secteur

Ces travaux sont estimés à un montant total de **44 351.03 € HT.**

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce dossier de demande de subvention pour 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2331-32 et L. 2334-39,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de création et d'aménagement de points d'eau incendie rue de Nisceville.

DEMANDE instamment à Mme la Préfète que cette opération soit retenue au titre de la D.E.T.R 2020.

SOLLICITE l'attribution d'une subvention au taux maximal de 80 % conformément à la délibération de la commission des élus du 1^{er} juillet 2019, à savoir en catégorie 2 « sécurité » – A « sécurité incendie ».

**Délibération n°2019.09.91 – Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing :
demande de validation du rapport 2019 de la Commission Locale d'Evaluation des
charges transférées (CLECT)**

Mme le Maire précise que des impôts supplémentaires concernant 2015 (année de référence) connus suite à un rappel, vont être intégrés dorénavant dans le calcul de répartition de la CLECT (environ 30 000 €).

Le code général des collectivités territoriales impose que le rapport concernant les charges transférées établi par le président de la commission soit validé par les conseils municipaux avant le 31 décembre. Dans le même temps, le conseil communautaire délibèrera aussi sur ce rapport. En cas de rejet, c'est le Préfet qui calculera le montant des charges transférées qui seront prélevées sur les attributions de compensation.

Le Conseil Municipal,

- | | |
|-----------|--|
| Vu | le Code Général des Collectivités territoriales |
| Vu | le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 noniè C |
| Vu | l'arrêté préfectoral n°2009/SPF/CL n°21 portant création de la Communauté de communes « Gâtinais-Val de Loing » ; |
| Vu | l'arrêté préfectoral n°2013/DRCL/BCCCL/175 du 26 décembre 2013 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing |
| Vu | l'arrêté préfectoral n°2017/DRCL/BCCCL/54 du 23 juin 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing |
| Vu | la délibération n°2015-12-16_46 en date du 16 Décembre 2015 instaurant la fiscalité professionnelle unique sur le territoire |
| Vu | la délibération n°2016-02-12_06 en date du 12 Février 2016 installant la Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées |
| Vu | le vote du rapport 2019 de transfert de charges par la commission locale d'évaluation des charges transférées |

Après lecture du rapport du Président de la CLECT, M. Gerard CAMMARATA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Article 1 – VALIDE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 – AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Délibération n°2019.09.92 – Création d'une commission municipale « eau potable – assainissement collectif »

Principe de 6 membres maintenu pour donner une place à l'opposition

Madame le Maire rappelle que le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal (art. L 2121-22 du CGCT). Ces commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant à ces commissions.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, **à l'unanimité,** de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

En complément des commissions créées lors du Conseil municipal du 6 septembre dernier et compte tenu des sujets en termes d'eau potable et d'assainissement collectif à traiter dans les mois à venir, il est proposé de créer une commission municipale « eau potable – assainissement collectif ».

Le nombre d'élus siégeant au sein de cette commission sera de 6 pour respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE la création d'une commission municipale « eau potable - assainissement collectif »

DIT que cette commission municipale comportera au maximum 6 membres.

Après appel à candidatures, considérant la présence **d'une seule liste** pour cette commission, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé **à l'unanimité** de ne pas procéder au scrutin secret,

DÉSIGNE au sein de la commission « eau potable – assainissement collectif » les élus suivants :

1. M. Thierry THILLOUX
2. Mme Michèle BILLARD-GUEHRING
3. M. Roger BOUCHAÏB
4. M. Didier FOIRIEN
5. M. Antoine DEFOIX
6. M. Gilles GOURTAY

Délibération n°2019.09.93 – Avis sur la fusion des sites Natura 2000 : sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint Nicolas

Il est précisé qu'il est ici question de chauve-souris.

Madame le Maire rappelle que par arrêté préfectoral du 18 mars 2010 un espace a été désigné « site Natura 2000 » (réseau écologique européen) sur la Commune.

En effet, le site « Carrière de Mocpoix », a été identifié comme un site de zone spéciale de conservation compte tenu de la présence de chiroptères (*Grand Murin, Grand Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein et Vespertilion à oreilles échancrées*).

Aujourd'hui la Préfecture de Seine-et-Marne propose la fusion de 3 entités de sites Natura 2000 : « Carrière de Darvault », « Carrière de Saint Nicolas » et « Carrière de Mocpoix ». Le comité de pilotage commun des 3 sites a validé ce principe de fusion sans modification de périmètre et ce, sans aucun vote défavorable.

Selon l'article R 414-3 du Code de l'Environnement, les modifications de périmètres de sites Natura 2000, sont soumises à consultation officielle des Communes concernées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ACCEPTE le projet de fusion des sites Natura 2000 « Carrière de Darvault », « Carrière de Saint Nicolas » et « Carrière de Mocpoix » en « sites à chiroptères de Darvault, Mocpoix et Saint Nicolas ».

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document entrant dans l'application de cette délibération.

Délibération n°2019.09.94 – Création de postes

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

*Compte tenu du prochain départ en retraite de la directrice générale des services et afin de permettre à un agent de bénéficier d'un avancement au grade d'**attaché territorial**,*

*Compte tenu du changement au sein des services administratifs en découlant, et afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de créer un poste d'**adjoint administratif territorial**.*

Il est précisé que les anciens postes seront ensuite supprimés après avis du Comité Technique du Centre de Gestion 77.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu l'arrêté du Centre de Gestion de Seine-et-Marne en date du 1^{er} juillet 2019 n° 2019-160 fixant la liste d'aptitude par voie de promotion interne au grade d'attaché territorial,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE de créer les postes suivants :

TEMPS COMPLET - à compter du 2 décembre 2019

-  Création d'un poste d'adjoint administratif territorial

TEMPS COMPLET – à compter du 1^{er} janvier 2020

-  Création d'un poste d'attaché territorial

DIT que le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Délibération n°2019.09.95 – Motion de soutien aux sapeurs-pompiers

La corporation des sapeurs-pompiers doit faire face à un accroissement intensif des interventions de secours à la personne.

Les causes reposent sur plusieurs facteurs : le vieillissement démographique, la baisse des solidarités, la quête d'autonomie, l'existence de déserts médicaux et les difficultés des urgences hospitalières.

Le doublement des interventions sur les vingt dernières années porte atteinte à l'organisation du service et à la motivation des personnels volontaires et professionnels.

Simultanément, chacun constate la hausse des violences et agressions menées envers les sapeurs-pompiers dont la vocation est d'intervenir au nom du service public.

Par ailleurs, la baisse du nombre de pompiers volontaires disponibles ne permet plus à certains services de fonctionner. Le manque de moyens humains met la population en danger. De plus en plus souvent, le service minimum est appliqué.

Aussi,

Considérant l'inquiétude des sapeurs-pompiers,

Considérant la fragilité du volontariat,

Considérant le manque de moyens financiers pour les recrutements,

Et souhaitant défendre ce service public d'urgence et de proximité, pilier de la sécurité civile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPORTE son soutien à cette motion.

La séance est levée à 21h30

Le Maire,
Valérie LAGILLE

Compte rendu affiché le